

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/252

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ÉMILE ZOLA ET RUE DE GAND

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la Société TNRV en date du 21 juin 2023,

Vu la demande de prolongation des délais par la Société TNRV en date du 7 août 2023,

Considérant qu'il est fait droit à la demande de prorogation et qu'ainsi, au regard des travaux de branchement plomb-eau effectués par la Société TNRV, pour le compte de ILÉO, il y a lieu de poursuivre la réglementation du stationnement et de la circulation rue Émile Zola et rue de Gand.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une distance de 20 m de part et d'autre et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit de la façade n°15 rue Émile Zola et rue de Gand, du samedi 19 août 2023 au lundi 18 septembre 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **9 AOUT 2023**

Mis en ligne le *10/08/2023*



Par délégation du Maire,
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification

